

# **Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune d'ERPELDANGE-SUR-SÛRE**

## SÉANCE du 3 décembre 2025

Présents: M. Gleis – bourgmestre ;  
Mme Schaeffer, M. Kuffer – échevins ;  
Troes - secrétaire communal

Absent(s): a) excusé: néant b) sans motif: néant

## Point de l'ordre du jour: 1

**OBJET : Avis de conformité de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « PAP Laduno » à Ingeldorf et Erpeldange-sur-Sûre au projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre adopté par le conseil communal en sa séance du 3 décembre 2025**

## Le collège des bourgmestre et échevins,

Revu la délibération du conseil communal du 19 mars 2015, portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Ingeldorf respectivement à Erpeldange-sur-Sûre, , dit « PAP Laduno » approuvée par le Ministre de l'intérieur le 11 mai 2025 sous la référence 17227/57CC ;

Vu le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre adopté par le conseil communal en sa séance du 3 décembre 2025 ;

Vu la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « PAP Laduno », version d'octobre 2025, élaborée par le bureau WW+ sàrl d'Esch-sur-Alzette pour le compte de l'Administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre ;

Notant que les propriétaires des parcelles en question sont Luxlait Association Agricole et Avenir-Lux Developpement sa ;

Notant que ladite proposition de modification ponctuelle dudit plan d'aménagement particulier, datée au 25 novembre 2025 a été remise à l'Administration Communale d'Erpeldange-sur-Sûre conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

La demande est composée entre autres d'un rapport explicatif détaillant les modifications ponctuelles et leur justification, de la partie graphique du PAP avec la partie écrite du PAP et des pièces annexes ;

Notant que les modifications portent sur des parcelles inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre section B d'Erpeldange et A d'Ingeldorf au lieudit « rue Laduno » en diminuant la surface brute bâtie, l'augmentation du nombre de logements, l'ajustements des ratios de mixité des fonctions, l'adaptation du projet à la future voirie communale en direction du Nordstad Lycée (NOSL) ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et le développement urbain ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

u n a n i m e m e n t

- constate la conformité de la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier dit « PAP Laduno » version d'octobre 2025, avec le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre adopté par le conseil communal en sa séance du 3 décembre 2025 ;

- décide d'entamer la procédure d'adoption conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Ainsi fait à Erpeldange-sur-Sûre et date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Erpeldange-sur-Sûre, le 5 décembre 2025

Claude Gleis,  
Bourgmestre

Paul Troes,  
Secrétaire communal

